
PROJET (NUMÉRO)
(TITRE DU PROJET)

**Convention de financement
et
entente de conservation
entre
la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement
et
OSBL gestionnaire, municipalité propriétaire
(Nom de l'organisme)
(Date)**

La Fondation Hydro-Québec pour l'environnement

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

TABLE DES MATIÈRES

1.	Inclusion du préambule.....	4
2.	Définitions.....	5
3.	Objets	5
4.	Immeuble concerné.....	6
5.	Participation de la Fondation	6
6.	Responsabilité de l'organisme.....	6
7.	Destination de l'immeuble et pérennité du projet.....	8
8.	Défaut.....	10
9.	Sous-traitance.....	10
10.	Assurances	11
11.	Versement du crédit de réalisation.....	11
12.	Tiers organisme.....	12
13.	Activités de communication	12
14.	Entrée en vigueur	14
15.	Durée de la réalisation du projet	14
16.	Coût de la réalisation des livrables	14
17.	Rapport de réalisation du projet.....	15
18.	Clauses générales	16
19.	Force majeure et faits de tiers non mandatés	17
20.	Intervention(s).....	18
21.	Annexes.....	18
22.	Correspondance.....	19
23.	Signatures.....	20
	Liste des annexes	21

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

INTERVENUE ENTRE

Fondation Hydro-Québec pour l'environnement, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires située au 75, boul. René-Lévesque Ouest, 2^e étage, Montréal, (Québec) H2Z 1A4, agissant et représentée aux présentes par **Carlo Gagliardi**, directeur général de la Fondation et **Johanne L. Rémillard**, secrétaire adjointe de la Fondation, dûment autorisés en vertu de la résolution du conseil d'administration en date du _____ (*date*), laquelle résolution est toujours en vigueur ;

ci-après appelée la « Fondation » ;

ET

(Organisme), personne morale sans but lucratif constituée _____ (*en vertu de...*), ayant une place d'affaires au _____ (*adresse, ville, province, code postal*), représentée par _____ (*nom, fonction*), dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____ (*date*), laquelle résolution est toujours en vigueur et dont copie demeure annexée aux présentes;

ci-après appelée l'« organisme » ;

À LAQUELLE INTERVIENT

(Intervenant), _____ (*désignation*) personne morale de droit public constituée le __ (*date de constitution*), en vertu de la __ (*loi constitutive, le cas échéant*), ayant son siège social au _____ (*adresse ville, province, code postal*), représentée par _____ (*nom, fonction*), dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil municipal portant numéro __ (*numéro de la résolution*) adoptée lors de la séance du conseil du _____ (*date*), laquelle résolution est toujours en vigueur et dont copie demeure annexée aux présentes;

ci-après appelée « l'intervenant »

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le projet __ (*nom du projet, s'il y a lieu*) de l'organisme qui a notamment pour objet de __ ;

ATTENDU QUE l'intervenant concourt à la réalisation du projet, notamment en raison du fait qu'il est propriétaire de l'immeuble concerné et qu'il appuie les démarches de l'organisme aux fins des présentes;

ATTENDU QUE à la lumière des renseignements qui ont été transmis à la Fondation par l'organisme qui le propose, le projet est jugé globalement conforme à la mission, aux objectifs et aux principes de la Fondation ;

ATTENDU QUE le projet proposé par l'organisme répond aux conditions d'admissibilité de la Fondation ;

ATTENDU QUE la demande de financement présentée par l'organisme à l'appui de son projet est jugée complète et satisfaisante par la Fondation ;

ATTENDU QUE la Fondation consent une participation financière dans la réalisation dudit projet pour un montant total de __dollars (__ \$) qui est ainsi mis à la disposition de l'organisme ;

ATTENDU QUE la Fondation désire s'assurer de la pérennité du projet et du respect des engagements consentis par l'organisme aux termes de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INCLUSION DU PRÉAMBULE

1.1. Le préambule fait partie de la présente convention de financement.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

2. DÉFINITIONS

- 2.1. Demande de financement La demande de financement permet à la Fondation de juger de la pertinence, de la faisabilité et de l'acceptabilité du projet. Elle comporte deux éléments, soit :
- i) un formulaire de demande de financement dûment rempli et signé ; et
 - ii) un dossier de candidature constitué de toutes les pièces complémentaires requises, jointes au formulaire ;
- 2.2. Immeuble concerné Le fonds de terre sur lequel le projet doit être réalisé tel que désigné et, le cas échéant, décrit à l'article 4 des présentes ;
- 2.3. Projet Le projet tel que présenté dans la demande de financement et pour lequel la Fondation rend disponible le financement prévu aux termes des présentes ;
- 2.4. Crédit de réalisation Le montant total du financement mis par la Fondation à la disposition de l'organisme pour la réalisation du projet ;
- 2.5. Livrables Les réalisations, produits, outils attendus dans le cadre du projet et qui permettent d'atteindre les objectifs qu'il poursuit ;
- 2.6. Tiers organisme Le tiers organisme est un individu, une corporation, une société qui participe au financement et ou à la réalisation du projet de l'organisme.

3. OBJETS

- 3.1. La présente convention a pour objets d'établir les modalités :
- i) de versement du crédit de réalisation consenti par la Fondation selon les conditions établies par elle, de même que les mécanismes de reddition de compte auxquels doit se soumettre l'organisme ;
 - ii) de réalisation, d'exploitation et d'entretien du projet décrites dans la demande de financement soumise par l'organisme et annexée aux présentes ;
 - iii) de protection et de conservation des caractéristiques patrimoniales qui font l'objet du projet, à titre principal ou incident.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

4. IMMEUBLE CONCERNÉ

DÉSIGNATION

[Ajouter la désignation cadastrale et, le cas échéant, la description de l'immeuble].

5. PARTICIPATION DE LA FONDATION

- 5.1. La Fondation met à la disposition de l'organisme un crédit de réalisation au montant de __ dollars (__ \$) dont le versement s'effectue conformément aux chapitres 8, 11 et 18 de la présente convention ;
- 5.2. La Fondation n'assume aucune obligation ou responsabilité autre que celles convenues dans la présente convention ;
- 5.3. L'action de la Fondation étant indépendante des activités d'Hydro-Québec, la participation de la Fondation au projet n'engage que la Fondation.

6. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME

- 6.1. L'organisme est seul responsable de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien du projet tel que décrit dans les documents énumérés à l'annexe 1 ;
- 6.2. L'organisme gère les sommes versées par la Fondation et s'assure qu'elles sont dépensées conformément aux prévisions budgétaires soumises avec la demande de financement ;
- 6.3. Le cas échéant, l'organisme doit faire les démarches nécessaires à l'obtention de financement(s) complémentaire(s) auprès de tiers organisme(s) ;
- 6.4. L'organisme doit accorder toute l'aide et la coopération nécessaires à la vérification effectuée par la Fondation conformément à l'article 11.6 et notamment, mettre à sa disposition tout matériel ou document que la Fondation peut demander à cette fin ;
- 6.5. L'organisme s'engage à :
 - a) favoriser la participation des entreprises locales dans la mesure où la loi, les règlements ou les particularités du projet le permettent ;
 - b) favoriser l'emploi du plus grand nombre possible de travailleurs locaux ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

- c) favoriser l'achat de produits fabriqués au Québec ;
- d) obtenir, avant le début de la réalisation de son projet, tous les permis, les autorisations gouvernementales et les ententes requis pour sa réalisation, son exploitation et son entretien ;
- e) respecter les lois et règlements applicables, et plus particulièrement toute législation en matière d'environnement ;
- f) maintenir la vocation du projet telle que décrite dans la demande de financement et, le cas échéant, entretenir les équipements qui le composent ;
- g) s'assurer que la plaque signature de la Fondation (cf. chapitre 13) soit maintenue à l'endroit et selon les modalités convenues avec la Fondation et consignées à l'annexe 4. Dans le cas où des publications, des imprimés ou tout autre outil de sensibilisation, d'éducation ou de diffusion sont produits, la participation de la Fondation devra être indiquée selon les modalités convenues avec la Fondation et consignées aux annexes 3 et 4 ;

6.6. Avant le début des travaux, l'organisme doit s'entendre par écrit avec la Fondation quant aux modalités de réalisation du projet telles que décrites aux annexes 1, 2 et 3 de la présente convention, notamment quant aux plans détaillés, à l'estimation budgétaire et aux échéances de livraison. Après s'être entendu avec la Fondation, l'organisme peut commencer les travaux ;

6.7. L'organisme est le seul responsable des dommages reliés directement ou indirectement à la réalisation, l'exploitation et l'entretien de son projet et à tout acte ou omission de la part de ses agents, employés ou mandataires lors de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien de son projet. À cet égard, il s'engage à dégager la Fondation de toute responsabilité et à prendre fait et cause pour elle dans toute action, poursuite, procédure ou réclamation qui pourrait notamment survenir en rapport avec la réalisation, l'exploitation et l'entretien de son projet ou qui pourraient mettre en cause la Fondation directement ou indirectement.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

7. DESTINATION DE L'IMMEUBLE ET PÉRENNITÉ DU PROJET

7.1. Dans le cadre de la réalisation du projet, l'organisme et l'intervenant reconnaissent que l'immeuble est destiné à des fins de ____ (*préciser : écologique, protection, mise en valeur, etc.*), et que cette destination doit être maintenue pour une durée de

(Cocher la case pertinente)

- la perpétuité ;
- un minimum de __ ans (*qui n'est pas moins de 25 ans*) ;

Il est également convenu que __ (*ajouter toute autre spécification ou particularité propre au projet*) ;

7.2. Pour

(Cocher la case pertinente)

- la même durée ;
- un minimum de 15 ans ;

l'organisme et l'intervenant s'engagent à maintenir et entretenir les infrastructures, constructions, ouvrages ou aménagements déjà existants sur l'immeuble concerné, de même que ceux qui seront réalisés dans le cadre du projet faisant l'objet des présentes ;

7.3. De plus, pendant toute la durée prévue à l'article 7.1, afin de s'assurer de la pérennité du projet et du maintien de la destination de l'immeuble concerné, l'organisme et l'intervenant s'engagent et s'obligent à ne pas y exercer, autoriser ou tolérer d'activités ou d'interventions qui pourraient avoir pour effet ou être susceptibles de :

- i) modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente, l'intégrité écologique du milieu et les composantes chimiques, physiques ou biologiques propres à _____ (*nom du milieu à protéger*) ;
- ii) nuire, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, aux espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées, conformément à la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, précitée, ou susceptibles d'être ainsi désignées et à leurs habitats ;

7.4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'organisme et l'intervenant s'engagent et s'obligent notamment à ne pas exercer, autoriser ou tolérer sur l'immeuble concerné les interventions ou activités suivantes :

- i) la récolte, la cueillette, la destruction ou la coupe de la végétation, incluant également les arbres dépérissants, morts ou dangereux, à moins

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

que ces derniers représentent une contrainte pour l'accueil des utilisateurs selon les principes de sécurité, de confort, d'esthétisme, de sensibilisation et d'éducation dans l'usage des chemins ou sentiers ou qu'ils mettent en péril la survie des arbres avoisinants ;

- ii) la récolte ou la cueillette de toutes espèces végétales ou animales à moins que ces activités soient considérées essentielles à la recherche scientifique ou effectuées dans le cadre d'une activité éducative ou pédagogique ;
- iii) l'introduction de toutes espèces végétales ou animales non indigènes ou qui pourraient nuire aux espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, et à leurs habitats ;
- iv) l'utilisation de pesticides ou de phytocides ;
- v) l'allumage de feux ;
- vi) des travaux de remplissage, de creusage, de drainage, d'assèchement, d'extraction de matières minérales ou organiques ou autres travaux de modification du sol ;
- vii) le dépôt de déchets ou autres matériaux ou produits dangereux ;
- viii) l'érection ou la construction d'infrastructure, de bâtiment, ou l'installation ou le dépôt de roulottes, tentes, tentes-roulottes ou tout autre type d'habitation, dépendances ou bâtiments, à moins que ces infrastructures et bâtiments soient essentiels à l'accueil des utilisateurs selon les principes de sécurité, de confort, d'esthétisme, de sensibilisation et d'éducation dans l'usage de _____ (*nom du milieu à protéger ou du projet*) ;
- ix) l'élargissement des chemins ou sentiers existants ou l'aménagement de nouveaux chemins ou sentiers, à moins que ces interventions soient essentielles à l'accueil des utilisateurs selon les principes de sécurité, de confort, d'esthétisme, de sensibilisation et d'éducation dans l'usage de _____ (*nom du milieu à protéger ou du projet*) ;
- x) la circulation en véhicule motorisé ou en bicyclette, à moins que ces activités soient essentielles à la gestion, à l'entretien, à la recherche scientifique et à la prestation des services aux utilisateurs de _____ (*nom du milieu à protéger ou du projet*) ;
- xi) la circulation de personnes en dehors des chemins, sentiers, passerelles ou plates-formes d'observation existants à moins que ces activités soient essentielles à la gestion, à l'entretien ou à la recherche scientifique autorisés par le ministère de l'environnement du Québec ou menés sous l'égide d'institutions académiques québécoises qui en attestent la validité ;

7.5. L'organisme et l'intervenant s'engagent à prévenir sans délai la Fondation, ou ses mandataires, de tout fait porté à leur connaissance, de toute activité connue d'eux, exercée par une tierce personne sur l'immeuble concerné, allant à l'encontre des objectifs de la présente convention et dont l'ampleur pourrait porter atteinte à l'intégrité du milieu et ou à la pérennité du projet ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

- 7.6. L'intervenant s'engage à ne pas louer ou vendre, céder, aliéner, hypothéquer ou autrement grever l'immeuble concerné sans l'autorisation écrite de la Fondation et selon les conditions qu'elle peut établir.

8. DÉFAUT

- 8.1. De façon générale, tout manquement, négligence ou omission, de la part de la l'organisme ou de l'intervenant, à l'un ou l'autre des engagements et obligations prévus aux présentes et, plus particulièrement mais sans limiter la généralité de ce qui précède, ceux énumérés au chapitre 7, constitue un défaut si, après avoir reçu un avis écrit de la Fondation dûment signifié, l'organisme ou l'intervenant, selon le cas, refuse ou néglige de remédier à la situation de défaut dans le délai que fixe la Fondation ;
- 8.2. Tout avis doit préciser en quoi l'organisme ou l'intervenant, selon le cas, est en défaut ;
- 8.3. Dans tous les cas où il n'est pas remédié au dit défaut à la satisfaction de la Fondation et dans le délai imparti, la Fondation pourra, à sa seule discrétion :
- i) suspendre le versement du crédit de réalisation jusqu'à ce qu'il soit remédié au dit défaut ;
 - ii) mettre fin à la convention de financement et réclamer le remboursement de toutes sommes déjà versées ;
- 8.4. De plus, en cas d'un tel défaut, la Fondation peut exiger le paiement d'une somme de quarante-neuf mille dollars (49 000 \$) à titre de dommages punitifs. La Fondation transmet alors un avis de paiement à l'organisme qui doit acquitter cette somme sur réception de l'avis ;
- 8.5. La Fondation transmet également copie de l'avis de paiement à l'intervenant tel que désigné à l'article 20 des présentes.

9. SOUS-TRAITANCE

- 9.1. L'organisme doit s'assurer que les modalités d'un contrat avec un sous-traitant soient telles qu'elles lui permettent de respecter tous ses engagements découlant de la présente convention ;
- 9.2. L'organisme doit stipuler dans tout contrat qu'il passe avec un sous-traitant, que ce dernier doit accepter toutes les modalités et prescriptions pertinentes de la présente convention et s'y conformer ;
- 9.3. Dans tous les cas, la Fondation n'a aucun rapport contractuel avec un sous-traitant et l'organisme demeure maître d'œuvre et responsable de l'exécution

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

complète du projet, notamment aux fins de l'application des règles du *Code civil du Québec* régissant les garanties et hypothèques légales.

10. ASSURANCES

- 10.1. L'organisme doit acquérir et maintenir toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir tous les risques inhérents aux travaux ou activités requis pour la réalisation, l'exploitation et l'entretien du projet dont il est responsable. L'organisme doit notamment détenir une assurance de responsabilité civile générale pour dommages corporels ou matériels, pour un montant minimal de 1 000 000 \$;
- 10.2. L'organisme doit fournir à la Fondation une copie des polices d'assurance en vigueur concernant la réalisation, l'exploitation et l'entretien du projet.

11. VERSEMENT DU CRÉDIT DE RÉALISATION

- 11.1. Le crédit de réalisation est versé de la façon ci-après décrite :
- a) Aucun montant ne sera versé sans que soient fournies à la Fondation les lettres de confirmation des autres sources de financement, précisant le montant en espèces ou la juste valeur marchande de leurs contributions respectives ;
 - b) Les versements se font, à la demande de l'organisme, à mesure qu'il complète chacun des livrables ou groupes de livrables décrits à l'annexe 3 ;
 - c) À la suite de la signature de la présente convention par les parties, une avance n'excédant pas 45 % du montant total du crédit de réalisation consenti par la Fondation pourra être mise à la disposition de l'organisme s'il en fait la demande ;
- 11.2. La Fondation transmet à l'organisme, à la suite de la signature de la présente convention, le *Formulaire de demande de versement* approprié. Chaque demande de versement doit être faite au moyen de ce formulaire dûment complété et être envoyée à la Fondation par la poste, accompagnée des preuves de la réalisation complète du livrable ou groupe de livrables pour lequel le versement est demandé et des pièces comptables justificatives afférentes à ce livrable (voir annexe 3) ;
- 11.3. Le versement est effectué par la Fondation au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de la demande ;
- 11.4. Advenant le cas où un livrable n'est pas conforme à la description qui en a été faite dans la demande de financement initiale et à l'annexe 3, l'organisme devra s'entendre avec la Fondation sur les moyens qu'il devra prendre pour se mettre

CONVENTION DE FINANCEMENT ET ENTENTE DE CONSERVATION

en conformité et mettre en œuvre ces moyens, avant de recevoir le montant prévu pour le livrable ;

- 11.5. Le dernier versement, équivalant à 10 % du crédit total de réalisation mis à la disposition de l'organisme par la Fondation aux termes de l'article 5.1, est fait sur présentation d'un rapport de réalisation du projet conforme au chapitre 17 et à la condition que toutes les activités liées à la réalisation du projet soient terminées, incluant les activités de communication décrites au chapitre 13 et à l'annexe 4 ;
- 11.6. L'organisme s'engage à permettre aux vérificateurs de la Fondation de faire, le cas échéant, l'examen et la vérification de toutes les pièces comptables ou de tout autre document se rapportant aux déboursés effectués. Cette vérification pourra se faire suite à un avis préalable raisonnable, pendant les heures d'affaires normales. La Fondation se réserve le droit de faire cette vérification dans les deux (2) ans suivant la date du versement final ;
- 11.7. L'organisme doit présenter à la Fondation une demande de modification de la présente convention avant d'annuler son projet, de changer sa vocation ou de changer l'une ou l'autre de ses composantes et ce, que ce soit durant ou après la réalisation de son projet. Si une annulation ou un changement est exécuté sans l'accord préalable de la Fondation, l'organisme doit remettre à la Fondation tout ou partie du financement qu'il a reçu. Le montant de la remise est déterminé proportionnellement à l'ampleur du ou des éléments du projet qui sont ainsi annulés ou modifiés.

12. TIERS ORGANISME

- 12.1. Un tiers organisme peut participer au financement et/ou à la réalisation du projet ;
- 12.2. Le cas échéant, l'organisme doit informer la Fondation, avant ou au cours de la réalisation du projet, de l'ajout ou du retrait d'un tiers organisme qui participe financièrement à la réalisation du projet.

13. ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

- 13.1. Les activités de communication incluent notamment les éléments suivants :
 - a) l'émission d'un communiqué conjoint pour annoncer l'octroi du crédit de réalisation ;
 - b) l'insertion du logo de la Fondation sur les documents, outils électroniques et supports visuels identifiés aux annexes 3 et 4 ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

- c) une mention systématique de la contribution financière de la Fondation lors des échanges avec les représentants des médias en lien avec le projet ;
- d) l'installation d'une plaque signature de la Fondation, fournie par celle-ci à l'organisme aux fins de signaler en permanence, sur le ou les lieux de réalisation du projet, la participation de la Fondation à son financement ;
- e) le cas échéant, la réalisation d'un événement de relations publiques en présence de représentants des médias sur le site du projet ;
- f) l'émission d'un communiqué conjoint pour annoncer le parachèvement du projet ;

La liste des activités de communication convenues entre les parties et autres éléments de visibilité concernant la participation de la Fondation au projet sont détaillés aux annexes 3 et 4 des présentes ;

- 13.2. La plaque signature de la Fondation doit être installée et maintenue par l'organisme à l'endroit et selon les modalités convenues à l'article 6.5.g) et à l'annexe 4. Elle est élaborée selon les spécifications de la Fondation, qui en assume les coûts de fabrication. Les coûts d'installation sont assumés par l'organisme à même le crédit de réalisation consenti pour le projet ;
- 13.3. Si elle le juge opportun, la Fondation fait fabriquer à ses frais et envoie à l'organisme un écriteau temporaire signalant la participation de la Fondation au financement du projet en cours de réalisation. Dans ce cas, l'écriteau doit être installé par l'organisme, dès réception, sur les lieux des travaux et y être maintenu à l'endroit et selon les modalités convenues à l'annexe 4 ;
- 13.4. Toute publicité ou publication de l'organisme, de l'intervenant ou d'un sous-traitant en rapport avec la présente convention doit être soumise à l'approbation de la Fondation préalablement à sa production. Ceci s'applique à tous les moyens de publicité et de publication, y compris les affiches, enseignes et panneaux sur un chantier, la radio, la télévision, Internet, les journaux, les revues et autres imprimés ;
- 13.5. La Fondation se réserve le droit de référer au projet et à ses résultats à des fins de promotion des activités de la Fondation ;
- 13.6. L'organisme s'engage à créer un hyperlien sur son site Web (s'il en a un) vers le site de la Fondation (www.hydroquebec.com/fondation-environnement) et autorise la Fondation à créer un hyperlien sur son propre site Web vers le site de l'organisme.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 14.1. La présente convention entre en vigueur à la date de la signature de la dernière des parties à la signer ;
- 14.2. Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile dans la ville de Montréal, district de Montréal, province de Québec, et conviennent que la présente convention est considérée comme étant passée en ce lieu et qu'elle est soumise aux lois de la province de Québec ;
- 14.3. Sauf quant aux obligations qui de par leur nature se poursuivent dans le temps au-delà de l'inauguration du projet, la présente convention arrive à terme dès l'avènement de l'une des conditions suivantes :
- le dernier versement du crédit de réalisation ; ou
conformément aux articles 8.3 ou 18.3 ; ou
d'un commun accord entre les parties.

15. DURÉE DE LA RÉALISATION DU PROJET

- 15.1. L'organisme réalise son projet selon les échéances prévues à l'annexe 3 (Spécifications sur les conditions du versement du crédit de réalisation consenti par la Fondation) ;
- 15.2. Si l'organisme prévoit ou constate un retard sur une échéance de livraison spécifiée à l'annexe 3, il doit immédiatement en aviser la Fondation en exposant les causes de ce retard, sa durée probable et les mesures qu'il compte prendre pour y remédier ;
- 15.3. Si l'organisme apporte un changement substantiel à la durée de réalisation de son projet, il doit soumettre à la Fondation, pour approbation, un nouvel échéancier de livraison. L'approbation expresse d'un tel échéancier par la Fondation ne diminue pas les obligations et responsabilités contractuelles de l'organisme.

16. COÛT DE LA RÉALISATION DES LIVRABLES

- 16.1. L'organisme est responsable de sécuriser tous les financements nécessaires pour la réalisation de chacun des livrables prévus à l'annexe 3 ;
- 16.2. Advenant le cas où le coût total de réalisation d'un livrable ou groupe de livrables s'avère supérieur aux prévisions budgétaires de l'organisme, ce dernier doit en aviser immédiatement la Fondation et s'assurer d'obtenir un financement complémentaire auprès d'un tiers organisme afin d'en compléter la réalisation ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

16.3. Advenant le cas où la somme des pièces comptables justificatives afférentes à un livrable ou groupe de livrables est inférieure au montant consenti par la Fondation pour ce livrable ou groupe de livrables, l'organisme doit en aviser par écrit la Fondation. La différence peut être affectée, si l'organisme le demande, à de nouvelles composantes du projet, après approbation écrite par la Fondation.

17. RAPPORT DE RÉALISATION DU PROJET

17.1. Après la réalisation de son projet, l'organisme doit présenter à la Fondation un rapport de réalisation. Ce rapport comprend notamment :

- i) le nom du projet accompagné des dates de début et de fin réelles de sa réalisation, de son coût total de réalisation et de tous les partenaires qui ont contribué à son financement (incluant l'organisme et la Fondation), en précisant pour chacun de ces partenaires les montants en espèces réellement versés (annexe 2 mise à jour) ;
- ii) une brève description des travaux et activités effectivement réalisés ;
- iii) des images photographiques (voir article 17.2) ;
- iv) une compilation de la couverture médiatique constituée des coupures de presse, d'une copie papier des articles électroniques et d'une liste des mentions radiophoniques et télévisuelles en lien avec le projet (pour chaque élément de la compilation, les noms du média et du journaliste ainsi que la date de publication ou de diffusion seront indiqués) ;
- v) pour les projets ayant bénéficié d'un crédit de réalisation de la Fondation d'un montant total supérieur ou égal à 50 000 \$ mais inférieur à 100 000 \$, le rapport de réalisation doit inclure les états financiers du projet avec avis au lecteur, établis par un comptable professionnel agréé (CPA) indépendant de l'organisme ;
- vi) pour les projets ayant bénéficié d'un crédit de réalisation de la Fondation d'un montant total supérieur ou égal à 100 000 \$, le rapport de réalisation doit inclure les états financiers du projet avec mission d'examen, établis par un CPA auditeur indépendant de l'organisme ;
- vii) la date et le lieu prévus de l'inauguration ainsi qu'une liste préliminaire des participants comme requis à l'annexe 4 de la présente convention ;
- viii) une résolution de l'organisme donnant quittance à la Fondation pour le montant du crédit de réalisation qui lui a été consenti, sous réserve de la réception du versement final (cf. article 11.5.) ;
- ix) ainsi que toutes les renseignements demandés à l'annexe 5 ;

17.2. Images photographiques :

- i) le rapport final devra comprendre des images numériques à haute résolution (au moins 300 DPI) et/ou des photographies ou documents

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

visant à illustrer des rapports publics sur le travail accompli et sur la manière dont les fonds ont été dépensés. La propriété des photographies devra être précisée dans le rapport. Si des photographies appartiennent à l'organisme, celui-ci autorise la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement ainsi que ses représentants autorisés à faire un usage non exclusif et non commercial de ces photographies et consent à cet usage, notamment aux fins suivantes : publication, présentation, diffusion et exposition à des fins de promotion, de projet artistique ou d'illustration. Il autorise également ces personnes à effectuer des modifications par des moyens électroniques ou autres. Les photographies peuvent être utilisées notamment aux fins suivantes : reproduction papier, vidéo, DVD, CD-ROM, Intranet, Internet et banques de données électroniques, ainsi que dans tout autre média et pour tous autres usages ;

- ii) l'organisme autorise la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement à utiliser ces photographies et dégage cette dernière de toute responsabilité en matière de diffamation, d'atteinte à la vie privée, et tous motifs de poursuites et de demandes, quelles qu'elles soient, que l'auteur des photographies, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs ou ses cessionnaires puissent vouloir exercer, à quelque moment que ce soit et par suite de toute action, de tout motif ou autre circonstance éventuelle qui résulterait de l'autorisation donnée par l'auteur des photographies dans la convention. L'organisme consent à l'utilisation de celles-ci pour une durée illimitée et reconnaît le caractère irrévocable de la convention. Suivant les pratiques en vigueur à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement, le détenteur des droits d'auteur ainsi que le photographe sont généralement mentionnés.

18. CLAUSES GÉNÉRALES

- 18.1. La présente convention peut être modifiée par écrit après entente entre les parties ;
- 18.2. Le cas échéant, les biens acquis dans le cadre du projet visé par la présente convention pourront, à la demande de l'organisme, être transférés à un autre organisme exerçant des activités similaires, établi au Québec et reconnu par la Fondation. Toutefois, la Fondation pourra accepter ou refuser pareille demande et ce, à son entière discrétion, agissant raisonnablement à cet égard. En cas d'acceptation, cet autre organisme devra poursuivre les objectifs visés par le projet, tel qu'accepté par la Fondation, et sera lié par les dispositions de la présente convention. Cet autre organisme devra à ce moment aviser par écrit la Fondation qu'il accepte d'être lié par la présente convention ;
- 18.3. La première demande de versement, accompagnée des pièces justificatives appropriées, devra obligatoirement être envoyée à la Fondation au plus tard dix-

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

huit (18) mois après la date de la lettre d'acceptation de principe du projet, le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi par l'organisme de la demande de versement ;

Par la suite, s'il y en a, toutes les demandes de versement suivantes, représentant collectivement le solde à verser par la Fondation à l'organisme, accompagnées des pièces justificatives appropriées, devront être envoyées à la Fondation au plus tard dix-huit (18) mois après la date d'envoi de la première demande de versement, le cachet de la poste faisant foi des dates d'envoi par l'organisme de chacune des demandes de versement ;

À défaut de respecter les délais prévus aux alinéas un et deux du présent article, la Fondation se réserve le droit, à sa discrétion, de résilier la présente convention. Dans une telle éventualité, le financement que la Fondation s'est engagée à verser dans le cadre du projet et qui n'était pas payé à la date de résiliation sera annulé et aucune demande de versement ne sera acceptée par la suite. La Fondation n'assume aucune obligation de rappeler les présents délais à l'organisme ;

- 18.4. Advenant qu'un litige survienne entre les parties relativement à la présente convention, les procédures devront être intentées dans le district judiciaire de Montréal ;
- 18.5. La présente convention de financement et entente de conservation annule et remplace toutes ententes antérieures entre les parties concernant l'objet de la présente convention de financement.

19. FORCE MAJEURE ET FAITS DE TIERS NON MANDATÉS

- 19.1. Rien dans la présente entente de conservation ne permet à la Fondation d'exercer des recours contre l'organisme ou l'intervenant pour des dommages ou des changements aux limites, à la configuration ou aux caractéristiques naturelles de l'immeuble concerné hors du contrôle de l'organisme, dont notamment et de façon non exhaustive, par cas fortuit ou de force majeure : les mouvements de sol, l'érosion, le feu, les inondations, les tremblements de terre, les déversements accidentels, les infractions et vandalisme commis par des tiers non autorisés ou mandatés par l'organisme ;
- 19.2. De plus, aucun recours ne sera exercé contre l'organisme ou l'intervenant qui a entrepris des actions préventives en situation d'urgence pour prévenir ou réduire les dommages encourus à l'immeuble concerné par ces causes ou pour porter secours à toute personne en danger.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

20. INTERVENTION(S)¹

20.1. AUX PRÉSENTES INTERVIENT _____ (*nom de l'intervenant*), lequel déclare :

- i) être propriétaire de l'immeuble concerné désigné à l'article 4 des présentes ;
- ii) avoir pris connaissance des présentes et corroborer les déclarations qui y sont faites ;
- iii) consentir à toutes fins que de droit à tous les engagements auxquels l'organisme s'est engagé comme s'il y avait lui-même consenti ;
- iv) se porter caution du respect desdits engagements ;

20.2. De plus, l'intervenant doit respecter toutes les obligations auxquelles il s'est personnellement engagé aux termes des présentes ;

20.3. L'intervenant s'engage par ailleurs à maintenir un accès public sur l'immeuble concerné ;

20.4. Dans le cas où l'intervenant choisirait de déléguer la gestion de l'immeuble concerné à un tiers autre que l'organisme partie aux présentes, celui-ci doit obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Fondation et se conformer aux indications fournies par la Fondation ;

20.5. Une copie de la résolution de l'intervenant concernant son intervention aux présentes est jointe en annexe.

21. ANNEXES

21.1. Tous les documents, résolutions et *addenda* annexés aux présentes en constituent les annexes et en font partie.

¹ Cet article doit être inclus à la convention de financement dans tous les cas où l'immeuble concerné est propriété d'une municipalité ou d'un tiers et non de l'organisme de conservation.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

22. CORRESPONDANCE

22.1. Toute correspondance, autorisation, permission ou tout autre avis requis en vertu de la présente entente doit être envoyé aux adresses suivantes ou à toute autre adresse qu'une partie pourrait faire connaître à l'autre partie. Toute correspondance ou tout avis doit être envoyé par huissier, télécopieur ou courrier recommandé.

POUR LA FONDATION:

a/s de la direction générale
Fondation Hydro-Québec pour l'environnement
75, boul. René-Lévesque Ouest, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

POUR L'ORGANISME :

(à compléter)

POUR L'INTERVENANT :

(à compléter)

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION

23. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention,

FONDATION HYDRO-QUÉBEC POUR L'ENVIRONNEMENT

Par : _____

Carlo Gagliardi
Directeur général

(Date)

Par : _____

Johanne L. Rémillard
Secrétaire adjointe

(Date)

(ORGANISME)

Par : _____

(Nom)
(Titre)

(Date)

(INTERVENANT)

Par : _____

(Nom)
(Titre)

(Date)

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Demande de financement à la Fondation
- ANNEXE 2 Conditions de financement du projet
- ANNEXE 3 Spécifications sur les conditions du versement du crédit de réalisation
consenti par la Fondation
- ANNEXE 4 Activités de communication et outils de visibilité
- ANNEXE 5 Contenu du rapport de réalisation du projet
- ANNEXE 6 Résolution adoptée par l e conseil d'administration de _____
(*organisme*) à sa séance tenue le _____ (*date*) : résolution
concernant la signature aux présentes
- ANNEXE 7 Résolution numéro _____ adoptée à la séance du conseil de
_____ (*intervenant*) tenue le _____ (*date*) : résolution
concernant son intervention aux présentes

CONVENTION DE FINANCEMENT ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 1

DEMANDE DE FINANCEMENT À LA FONDATION

Le formulaire de demande de financement et le dossier de candidature de l'organisme admissible font partie intégrante de la présente convention.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre les divers documents constituant la présente convention, ils prévalent l'un sur l'autre dans l'ordre de priorité suivant :

- Convention de financement
- *À préciser : autres échanges*
- Dossier de candidature;
- Formulaire de demande de financement signé le (*date*) ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

ANNEXE 2

CONDITIONS DE FINANCEMENT DU PROJET

Partenaires stratégiques	Contribution (\$)		Financement confirmé
	en espèces	en nature	
Organisme demandeur			<input type="checkbox"/> Oui
Fondation		s.o.	s.o.
Autre partenaire (nommer)			<input type="checkbox"/> Oui
Autre partenaire (nommer)			<input type="checkbox"/> Oui
Autre partenaire (nommer)			<input type="checkbox"/> Oui
Autre partenaire (nommer)			<input type="checkbox"/> Oui
Autre partenaire (nommer)			<input type="checkbox"/> Oui
Total par type de nature			
Valeur totale du projet			

CONVENTION DE FINANCEMENT ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 3

SPÉCIFICATIONS SUR LES CONDITIONS DU VERSEMENT DU CRÉDIT DE RÉALISATION CONSENTI PAR LA FONDATION

Le versement du crédit de réalisation se fait, à la demande de l'organisme, à mesure qu'il complète un ou plusieurs livrables ou groupes de livrables ci-après décrits, sous condition que les articles 11.1.a) et 11.4 soient respectés.

Toute demande de versement doit être accompagnée du *Formulaire de demande de versement* (remis à la suite de la signature de la convention de financement) ainsi que :

- des preuves de la réalisation complète de chaque livrable ou groupe de livrables pour le(s)quel(s) le versement est demandé, conforme à la description qui en est faite dans la demande de financement initiale (ex. : fichiers de contenu d'outils de sensibilisation à la satisfaction de la Fondation, photographies, affiches, dépliants, plans, maquettes, factures de fournisseurs) ;
- des pièces comptables justificatives de tout ou partie des dépenses admissibles¹ encourues pour la réalisation de ce livrable ou groupe de livrables, à concurrence d'au moins 90% du montant total consenti par la Fondation pour ce livrable ou groupe de livrables. Aucune pièce comptable justificative dont la date est antérieure à la date de la lettre d'acceptation de principe du projet, soit le (*jour / mois / année*), ne sera acceptée.

¹ Ne seront pas acceptées les pièces comptables ayant trait aux éléments suivants :

- activités annuelles, loyer, entretien ou toute autre dépense de fonctionnement ou d'administration générale de l'organisme (accès Internet, téléphone, frais de comptabilité, etc.) ;
- activités préalables à la réalisation des actions proposées dans le cadre du projet (étude de faisabilité, élaboration de la méthodologie, démarches de financement, tournée de consultation publique, frais juridiques, évaluation foncière, etc.) ;
- activités de communication publique, de promotion ou de marketing non spécifiquement liées au projet (ex. : lobbying, création de sites Web organisationnels) ;
- coûts inhérents à des obligations prescrites par la loi (ex. : taxes foncières, droit de mutation) ;
- participation à des ateliers, à des colloques ou à des conférences.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

ANNEXE 3

**SPÉCIFICATIONS SUR LES CONDITIONS DU VERSEMENT
DU CRÉDIT DE RÉALISATION CONSENTI PAR LA FONDATION**

Liste des livrables à réaliser en contrepartie du soutien financier de la Fondation :

Vous devez réaliser chacun des livrables identifiés ci-dessous pour obtenir le versement des montants qui leur sont associés. Les livrables doivent être conformes à la description qui figure à la demande de financement.

N.B. Les panneaux et autres outils de sensibilisation doivent être révisés par des autorités scientifiques, pédagogiques et linguistiques compétentes puis être validés par la Fondation *avant* leur mise en production.

Livable ou groupe de livrables		Preuves de livraison	Visibilité pour la Fondation	Crédit de réalisation accordé (\$)	Versement à la livraison (\$)¹
Groupe A	<i>Livable # 1 :</i>				
	<i>Livable # 2 :</i>				
Échéance de livraison :		Mois/Année		\$	\$
Groupe B	<i>Livable # 3 :</i>				
	<i>Livable # 4 :</i>				
	<i>Livable # 5 :</i>				
Échéance de livraison :		Mois/Année		\$	\$
Groupe C	<i>Livable # 6 :</i>				
Échéance de livraison :		Mois/Année		\$	\$
Groupe D	<i>Livable # 7 : Rapport final de réalisation ² incluant états financiers (si applicable ³) et quittance</i>		non applicable		
Échéance de livraison : Jour/Mois/Année ⁴				n.a.	(= 10% du crédit total de réalisation)
TOTAL :				\$	\$

¹ Sur chaque livrable ou groupe de livrables, il y a une retenue de 10 % qui sera payable au dépôt du Rapport final de réalisation

² Aucune pièce comptable justificative n'est demandée pour ce livrable. Le versement qui y est associé est un montant forfaitaire qui équivaut à 10% du crédit total de réalisation consenti par la Fondation et qui peut notamment couvrir, outre les coûts afférents à la production du Rapport (rédaction, honoraires du comptable externe, etc.) : fournitures et matériels de bureau, téléphone, télécopie, photocopie, courrier, Internet et les coûts d'organisation des événements publics liés au projet.

³ Si le crédit total de réalisation est $\geq 50\,000$ \$ et $< 100\,000$ \$, le Rapport de réalisation doit inclure les états financiers du projet avec avis au lecteur, établis par un comptable professionnel agréé (CPA) indépendant de l'organisme ; si le crédit de réalisation est $\geq 100\,000$ \$, le Rapport de réalisation doit inclure les états financiers du projet avec mission d'examen, établis par un CPA auditeur indépendant de l'organisme.

⁴ Date de la lettre d'acceptation de principe du projet + 36 mois, conformément à l'article 17.3.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

ANNEXE 4

ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET OUTILS DE VISIBILITÉ

1. ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

1.1 Annonce de l'octroi du financement

Responsabilité : l'organisme propose à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement un texte de communiqué conjoint comportant le montant consenti par la Fondation et la valeur globale du projet, ainsi que le logo de l'organisme et celui de la Fondation, à l'exclusion de tout autre logo. Cette ébauche de communiqué doit être envoyée à la Fondation au moins deux semaines avant la date de l'annonce.

Date : à être fixée conjointement par l'organisme et la Fondation, dès la signature de la convention de financement.

Coûts : la Fondation défraie les coûts de l'annonce de l'octroi du financement à concurrence de la proportion de sa participation au projet et à condition qu'elle ait préalablement accepté ces dépenses.

1.2 Annonce du parachèvement du projet par communiqué

Responsabilité : l'organisme soumet une ébauche de communiqué conjoint comportant le montant consenti par la Fondation et la valeur globale du projet, ainsi que le logo de l'organisme et celui de la Fondation, à l'exclusion de tout autre logo. Cette ébauche de communiqué doit être envoyée à la Fondation au moins deux semaines avant la date de l'annonce.

Date : à être fixée conjointement par l'organisme et la Fondation.

Coûts : l'organisme défraie les coûts de l'annonce du parachèvement du projet à même son propre budget.

1.3 Événement de relations publiques en présence de représentants des médias

Responsabilité : l'organisme devra valider avec la Fondation les modalités de l'événement.

Date : à être fixée conjointement par l'organisme et la Fondation.

CONVENTION DE FINANCEMENT ET ENTENTE DE CONSERVATION

ANNEXE 4

ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET OUTILS DE VISIBILITÉ

- Participants : l'organisme devra convenir de la date, du déroulement et de la liste des invités avec la Fondation.
- Événement et communiqué : l'organisme devra valider, au moins deux semaines avant la date de tombée de l'événement, les modalités et le contenu avec la Fondation avant publication (mention de la Fondation requise).
- Coûts : l'organisme défraie les coûts de l'événement à même son propre budget.

2. OUTILS DE VISIBILITÉ

2.1 Plaque signature de la Fondation

La ou les plaque(s) signature(s) élaborée(s) selon les spécifications de la Fondation, qui en assume les coûts de fabrication, devra (devront) demeurer en place 15 années (articles 6.5.g et 13.2). Cette ou ces plaque(s) sera (seront) installée(s) aux frais de l'organisme à un emplacement à forte fréquentation qui sera convenu conjointement entre la Fondation et l'organisme.

La Fondation se réserve le droit d'aller en tout temps vérifier l'état de la ou des plaque(s) signature(s). Advenant le cas d'une dégradation jugée problématique l'organisme s'engage à retirer la ou les plaques ou à les remplacer, selon les instructions de la Fondation. Les plaques de remplacement seront, le cas échéant, fournies par la Fondation.

2.2 Site Web

Un hyperlien sera créé vers le site Web de la Fondation à partir du site Web de l'organisme (article 13.6).

2.3 Autres outils de visibilité

La Fondation devra approuver, **avant la production finale**, la visibilité accordée à sa participation et à son logo sur tous les éléments énumérés ci-dessous (article 13.4) :

-
-
-

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

ANNEXE 5

CONTENU DU RAPPORT DE RÉALISATION DU PROJET

En plus des éléments spécifiés au chapitre 17, le Rapport final de réalisation doit comporter :

-
- le bilan de l'atteinte des cibles visées pour chacun des indicateurs : rappeler les cibles visées que vous aviez décrites dans votre formulaire de demande de financement et décrire les cibles que vous avez effectivement atteintes (voir pages suivantes) ;
- le formulaire *Évaluation de l'appui offert par la Fondation* (voir la dernière page de l'annexe 5) dûment complété.

INDICATEURS	MESURE <i>(à compléter et à bonifier selon les indicateurs s'appliquant à votre projet - voir votre formulaire de demande de financement)</i>	CIBLE VISÉE	CIBLE ATTEINTE <i>(à la date de remise du rapport)</i>
Éducation ou sensibilisation			
Publics cibles ou personnes directement sensibilisées ou éduquées relativement à des problématiques environnementales locales	Bénévoles ayant participé au projet		
	Jeunes ou étudiants		
	Autre catégorie (nommer)		
	Autre catégorie (nommer)		
	Autre catégorie (nommer)		
	Nombre total de personnes :		
	Nombre de municipalités rejointes		
	Nombre de groupes communautaires rejoints		
	Nombre d'écoles touchées par le projet		
	Autre mesure de votre choix		
	Autre mesure de votre choix		
Protection, restauration et mise en valeur			
Présence d'espèces à statut particulier confirmée : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Milieus terrestres d'intérêt	Description du milieu (ex. : boisé en milieu urbain)		
	Superficie <input type="checkbox"/> m ² <input type="checkbox"/> ha		
	Nombre d'espèces fauniques ou floristiques d'intérêt		
	Nombre de mètres (ex. : sentiers, piste cyclable, etc.)		
	Nombre de structures (ex. : nichoirs, panneaux d'interprétation, etc.)		
	Nombre d'ententes de conservation		
	Autre mesure de votre choix		
	Autre mesure de votre choix		

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

ANNEXE 5

CONTENU DU RAPPORT DE RÉALISATION DU PROJET

INDICATEURS	MESURE <i>(à compléter et à bonifier selon les indicateurs s'appliquant à votre projet - voir votre formulaire de demande de financement)</i>	CIBLE VISÉE	CIBLE ATTEINTE <i>(à la date de remise du rapport)</i>
Milieux humides	Description du milieu (ex. : marais, tourbières)		
	Superficie <input type="checkbox"/> m ² <input type="checkbox"/> ha		
	Nombre d'espèces fauniques ou floristiques d'intérêt		
	Nombre de structures (ex. : passerelles, site d'observation, panneaux d'interprétation, etc.)		
	Nombre de mètres (ex. : longueur de passerelle)		
	Autre mesure de votre choix		
Protection, restauration et mise en valeur (suite)			
Lacs et cours d'eau	Noms des cours / plans d'eau (ex. : rivière Rouge)		
	Nombre de cours d'eau ou plans d'eau		
	Nombre de mètres ou kilomètres d'habitats riverains protégés, de berges revégétalisées, de cours d'eau aménagés, etc. <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> km		
	Superficie (ex. : lac) <input type="checkbox"/> m ² <input type="checkbox"/> ha		
	Nombre d'espèces fauniques d'intérêt		
	Autre mesure de votre choix		

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

ANNEXE 5

CONTENU DU RAPPORT DE RÉALISATION DU PROJET

ÉVALUATION DE L'APPUI OFFERT PAR LA FONDATION

Les réponses fournies ici seront traitées de façon confidentielle et compilées dans le seul but d'informer l'équipe de la Fondation des forces et faiblesses de ses procédures et outils en vue de lui permettre de les améliorer.

Veillez qualifier l'information disponible pour compléter une demande de financement

	<u>très satisfaisant</u>	<u>satisfaisant</u>	<u>insatisfaisant</u>	<u>ne sait pas</u>
Site Web de la FHQE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formulaire de demande de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Guide du demandeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires et suggestions : _____

Veillez qualifier l'information disponible pour compléter une demande de versement

	<u>très satisfaisant</u>	<u>satisfaisant</u>	<u>insatisfaisant</u>	<u>ne sait pas</u>
Site Web de la FHQE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formulaire de demande de versement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Guide du demandeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires et suggestions : _____

Veillez qualifier les communications avec le personnel de la Fondation au regard de la réalisation du projet

	<u>très satisfaisant</u>	<u>satisfaisant</u>	<u>insatisfaisant</u>	<u>ne sait pas</u>
En général	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités de communication (communiqués, événements publics)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Approbation des outils (panneaux, dépliants, guides, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Suivi de projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires et suggestions : _____

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

ANNEXE 5

CONTENU DU RAPPORT DE RÉALISATION DU PROJET

Autres commentaires ou suggestions en ce qui a trait à l'appui offert par la Fondation (joindre une feuille supplémentaire au besoin)

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

ANNEXE 6

Résolution numéro _____ adoptée par le conseil d'administration de _____
(*organisme*) à la séance tenue le _____ (*date*) : résolution concernant la signature aux
présentes

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ET ENTENTE DE CONSERVATION**

ANNEXE 7

Résolution numéro _____ adoptée par le conseil d'administration de _____
(*intervenant*) à la séance tenue le _____ (*date*) : résolution concernant la signature aux
présentes